

Envoi : 19/12/2016

Réception par le Préfet : 19/12/2016

Publication : 23/12/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-11-12-1

Séance du vendredi 16 décembre
2016

**AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC D'EXPLOITATION DU LIVRE FONCIER INFORMATISÉ D'ALSACE-
MOSELLE POUR LES ANNÉES 2009-2018**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS,
M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER,
Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER
Betty, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER,
M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme HELDERLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2002-306 du 4 mars 2002 modifiée, portant réforme de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dans ses dispositions relatives à la publicité foncière,
- VU la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004 et notamment l'article 137,
- VU le décret en Conseil d'Etat n° 2007-1852 du 26 décembre 2007 relatif à l'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé d'Alsace-Moselle,
- VU la convention de financement de l'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé d'Alsace-Moselle pour les années 2009-2018 signée le 18 novembre 2009,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant à la convention de financement de l'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé d'Alsace-Moselle pour les années 2009-2018, joint en annexe à la présente délibération, avenant qui a pour objet de supprimer les contributions financières dite de renouvellement du système informatique AMALFI pour les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pour les années 2017 et 2018,
- Autorise le Président du Conseil départemental à le signer et à y apporter, le cas échéant, des modifications mineures.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité